



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 17/06/25

Affichage : 17/06/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Michel REY ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD ; Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA ; Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY

2025_06_46 Modification des taux d'imposition locale 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition ont augmenté pour la première fois depuis 2016, en 2024 et que par délibération en date du 21 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction des taux de fiscalité locale à l'identique de l'année précédente.



Cependant, par courrier en date du 27 mai 2025, le directeur départemental des finances publiques informe la collectivité que les bases taxables prévisionnelles élaborées en début d'année se sont avérées erronées. En effet, la publication tardive de la loi de finances pour 2025 (le 15/02), n'a pas permis d'intégrer les nouveautés apportées par cette loi. Notamment, l'article 66 de la loi de finances pour 2025 augmente le taux d'exonération partielle de taxe foncière des propriétés bâties concernant les terres agricoles (art. 1394B bis du CGI).

Cette exonération passe de 20% à 30% à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, ce nouveau taux d'abattement n'était pas connu au moment du vote des taux d'imposition locale, ce qui engendre une diminution des recettes fiscales attendues pour la collectivité. Par conséquent, la base taxable de TFNB passe de 159 535 € à 144 418€, soit une diminution nette de la recette attendue de 10 434€.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer afin de fixer de nouveaux taux de TFNB en tenant compte de cette évolution réglementaire et ainsi compenser la perte annoncée des recettes fiscales. L'article 1636B sexies du CGI impose néanmoins que les trois taxes locales doivent répondre à certaines règles de lien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 comme suit :

Taxe habitation : 13 % (précédemment 12,88%)

Taxe foncier bâti : 41,31 % (précédemment 40,92%)

Taxe foncier non bâti : 69,84 % (précédemment 69,18%)

Le secrétaire de séance,

Patrice BROUHARD